



*Service public fédéral
Mobilité et Transports
Transport aérien*

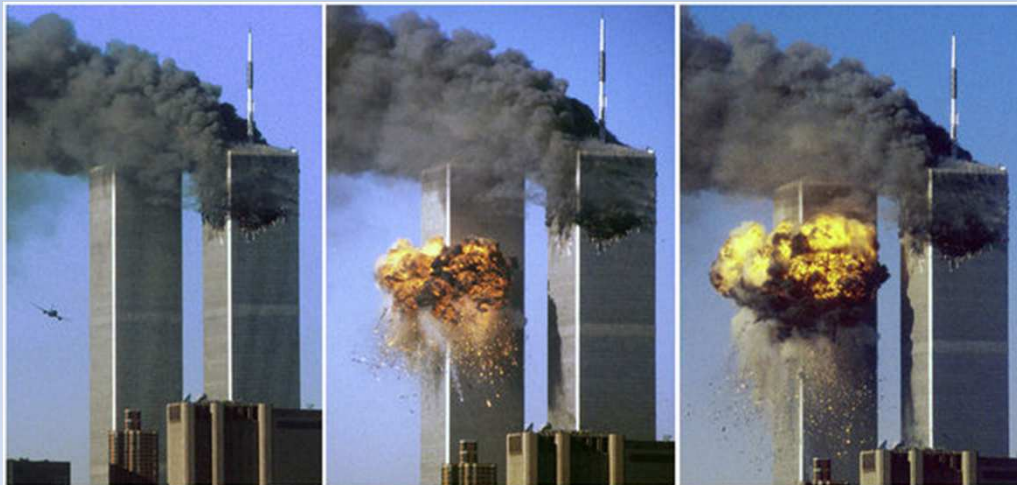


**FORMATION DU PERSONNEL AYANT ACCES A DU
FRET AERIEN
(CHAUFFEURS) EC 185 / 2010 §11.2.7.**

Janvier 2014

Actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, attentats terroristes et menaces actuelles

Septembre 2001 : avions de ligne détournés et lancés sur le WTC à New-York et le Pentagone à Washington



Mode opératoire :

Détournement d'avions par utilisation d'armes blanches et prise d'otages

Bilan :

2.996 personnes tuées (incluant les victimes du vol UA 93)

Actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, attentats terroristes et menaces actuelles

Octobre 2010 : tentatives d'attentats par colis piégés transportés par fret aérien



Une cartouche d'imprimante contenant des explosifs, interceptée par des agents de sûreté

Mode opératoire :

Explosifs dissimulés dans des cartouches d'imprimante

Bilan :

Aucune victime

Attentats déjoués par les services de surveillance et de sûreté

Actes d'intervention illicites déjà perpétrés dans l'aviation civile, attentats terroristes et menaces actuelles

L'aviation civile est une cible privilégiée des terroristes car les catastrophes aériennes:

- sont généralement fort médiatisées
- suscitent inmanquablement un climat de terreur dans la population



500 g d'explosifs suffisent à provoquer la perte d'un avion

Connaissance des prescriptions légales applicables

Pour pouvoir transporter du fret aérien sécurisé, il faut:

- être agréé en tant que regulated agent (RA);

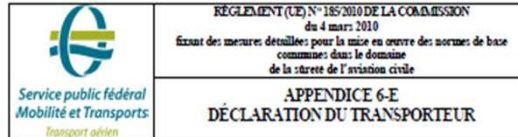
ou

- que le transporteur ait signé une déclaration de transporteur (6E)



cette déclaration du transporteur est une déclaration d'engagements qui a une valeur légale!!!

Connaissance des prescriptions légales applicables



Conformément au règlement (CE) N° 300/2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et à ses dispositions d'application,

lors de la collecte, du transport, du stockage et de la livraison de fret ou de courrier aérien qui a fait l'objet de contrôles de sûreté pour le compte de
(nom de l'agent habilité/du transporteur aérien effectuant des contrôles de sûreté sur le fret ou le courrier/du chargeur connu/du client en compte), je confirme que les procédures de sûreté suivantes seront respectées:

- tout le personnel qui transporte ce fret ou courrier aérien aura suivi une formation de sensibilisation à la sûreté générale conformément au point 11.2.7 de l'annexe du règlement (UE) N° 185/2010,
- l'intégrité de tout le personnel recruté qui aura accès au fret et/ou au courrier aérien sera vérifiée. Cette vérification comprendra au moins un contrôle de l'identité (si possible sur la base d'une carte d'identité, d'un permis de conduire ou d'un passeport avec photographie) ainsi qu'un contrôle du curriculum vitae et/ou des références communiquées,
- les compartiments à fret des véhicules seront scellés ou verrouillés. Les véhicules bûchés seront arrimés avec des câbles TIR. Les zones de fret sur les camions à plate-forme seront maintenues sous surveillance en cas de transport de fret aérien,
- immédiatement avant le chargement, le compartiment à fret sera fouillé et l'intégrité de cette fouille maintenue jusqu'à la fin du chargement,
- chaque conducteur aura sur lui une carte d'identité, un passeport, un permis de conduire ou un autre document comportant sa photographie délivré par les autorités nationales ou reconnu par elles,
- les conducteurs ne feront pas d'arrêts non prévus entre les lieux d'enlèvement et de livraison. Si un tel arrêt est inévitable, le conducteur vérifiera à son retour la sûreté du chargement et l'intégrité des verrous et/ou des scellés. Si le conducteur découvre un signe

1

quelconque d'altération, il en avertira son supérieur et le fret ou le courrier ne sera pas livré sans notification au point de livraison.

— l'opération de transport ne sera pas sous-traitée à un tiers, sauf si ce tiers est également signataire d'un accord de transport avec
(même nom que précédemment de l'agent habilité/chargeur connu/client en compte ou de l'autorité compétente qui a agréé ou certifié le transporteur),

— aucun autre service (stockage, par exemple) ne sera sous-traité à aucune autre partie qu'un agent habilité ou une entité qui a été certifiée ou agréée et répertoriée par l'autorité compétente pour la prestation de ces services.

J'assume l'entière responsabilité de la présente déclaration.

Nom:

Fonction dans l'entreprise:

Nom et adresse de la société :

Date:

Signature:

Cachet d'entreprise

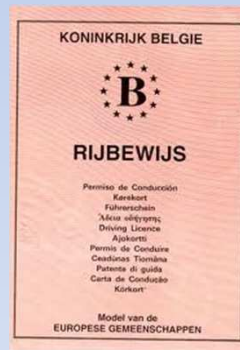
2

Connaissance des prescriptions légales applicables

- ✓ Toutes les personnes (propre personnel et personnel d'un sous-traitant) qui transportent ce fret ou courrier aérien auront suivi une formation de sensibilisation à la sûreté générale conformément au point 11.2.7 de l'annexe du règlement (UE) N° 185/2010;



- ✓ l'intégrité de tout le personnel recruté qui aura accès au fret et/ou au courrier aérien sera vérifiée. Cette vérification comprendra au moins un contrôle de l'identité (si possible sur la base d'une carte d'identité, d'un permis de conduire ou d'un passeport avec photographie) ainsi qu'un contrôle du curriculum vitæ et/ou des références communiquées;



- ✓ les compartiments à fret des véhicules seront scellés ou verrouillés. Les véhicules bâchés seront arrimés avec des câbles TIR. Les zones de fret sur les camions à plate-forme seront maintenues sous surveillance permanente en cas de transport de fret aérien;



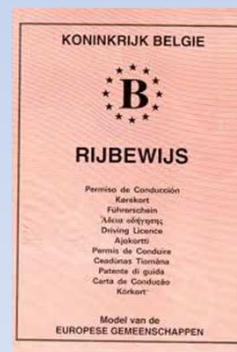
- ✓ immédiatement avant le chargement, le compartiment à fret sera fouillé et l'intégrité de cette fouille maintenue jusqu'à la fin du chargement (= compartiment à fret verrouillé ou scellé);



- ✓ chaque conducteur aura sur lui une carte d'identité, un passeport, un permis de conduire ou un autre document comportant sa photographie délivré par les autorités nationales ou reconnu par elles;



But: Etre capable d'établir l'identité d'un chauffeur au point de chargement et de déchargement.



- ✓ les conducteurs ne feront pas d'arrêts non prévus entre les lieux d'enlèvement et de livraison. Si un tel arrêt est inévitable, le conducteur vérifiera à son retour la sûreté du chargement et l'intégrité des verrous et/ou des scellés. Si le conducteur découvre un signe quelconque d'altération, il en avertira son supérieur et le fret ou le courrier ne sera pas livré sans notification au point de livraison;



- ✓ l'opération de transport ne sera pas sous-traitée à un tiers, sauf si ce tiers a aussi signé une déclaration du transporteur pour le compte de la société donneuse d'ordre

- ✓ aucun autre service (stockage, par exemple) ne sera sous-traité à aucune autre partie qu'un agent habilité ou une entité qui a été certifiée ou agréée et répertoriée par l'autorité compétente (en Belgique la DGTA) pour la prestation de ces services.

Objectifs et organisation de la sûreté de l'aviation

- Eviter les attentats en réduisant au minimum les risques d'introduction d'engins explosifs et incendiaires assemblés;

↳ Protéger le fret sécurisé!

- Etablir une chaîne de sûreté dans laquelle le transporteur est 1 élément majeur;

- La DGTA est l'organe de contrôle en Belgique concernant la sûreté de l'aviation civile.

↳ Susceptible à n'importe quel moment de réaliser des inspections annoncés ou pas

↳ Rapporte à la Commission Européenne

Procédures de notification/Réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté

- En cas d'incidents, avertir directement votre responsable via le système que votre responsable vous a indiqué (tel, e-mail, ...).
- Dans tous les cas, prévenir toutes les entités chez qui vous aller décharger du fret aérien sécurisé AVANT le déchargement.

Incidents:

- Scellés cassés
- Bâches déchirées
- Camions ouverts
- Comportements suspects autour du camion lors d'un arrêt
- Tout autre situation anormale

Procédures de notification/Réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté

- Recommandations en cas de suspicion « sérieuse » de présence d'un engin explosif et incendiaire assemblé:
 - Ne plus bouger le véhicule.
 - **Ne toucher à rien.**
 - Ne pas utiliser son GSM à proximité du véhicule.
 - Evacuer la zone et si possible empêcher que des personnes ne s'en approchent.
 - **Prévenir votre responsable** et si il est injoignable contacter la Police Fédérale immédiatement.